

Principes régissant la formation au tir de feux d'artifice B (FWB)

Le cours Feux d'artifice B (FWB) » permet aux personnes intéressées ayant réussi l'examen de tirer des pièces d'artifice de la catégorie F4 et des engins pyrotechniques des catégories T2 et P2¹.

Les titulaires de permis d'emploi sont capables d'évaluer la place de tir en plein air, d'estimer correctement les risques encourus et de prendre les mesures permettant d'éviter que des personnes et des biens soient touchés.

L'inscription FWB autorise son titulaire à planifier, acquérir, préparer, installer et tirer de manière autonome des feux d'artifice en plein air conformément aux règles reconnues de la technique et dans le respect des critères suivants:

- a) l'utilisation des articles ci-après est autorisée pour des feux d'artifice :
 - pièces d'artifice de la catégorie F4,
 - engins pyrotechniques de la catégorie T2,
 - engins pyrotechniques de la catégorie P2, pour autant qu'ils soient appropriés pour des feux d'artifice;
- b) l'allumage électrique ou pyrotechnique des articles et des pièces d'artifice est autorisé;
- c) le transport des engins pyrotechniques et des pièces d'artifice en quantités supérieures aux exemptions prévues dans les prescriptions sur le transport ADRISDR est autorisé.

Vers. 21.04.2020 pj

¹ Les engins pyrotechniques de catégorie P2, pour autant qu'ils soient adaptés pour le tir de feux d'artifice.